



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-37

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AUX BOULEVARDS ELZEAR PIN ET MARECHAL JOFFRE SUR LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-37-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°B-2022-001 en date du 13 janvier 2022 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt, estimés à 757 383 € HT,

Vu, le plan de relance du Conseil Départemental « Plus en avant » 2020-2023 destiné à soutenir la réalisation de projets d'investissements portés par les intercommunalités du Vaucluse et les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont Ventoux,

Considérant, la possibilité de bénéficier de cette participation financière du Département de Vaucluse,

Le Président propose de délibérer pour approuver le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Renouvellement du réseau d'eau potable Boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre, Avenues Camille Pelletan et des Druides à Apt	Mission de maîtrise d'œuvre :	14 600 €	Agence de l'eau RMC (entre 15% et 30%)	entre 117 106 € et 234 212 €
	Diagnostic amiante :	1 100 €		
	Eude géotechnique :	3 730 €	Conseil Départemental 84 (40%)	312 282 €
	Travaux de renouvellement :	720 000 €		
Mission SPS :	2 000 €			
Contrôle réception travaux :	2 100 €	Autofinancement (entre 30% et 45%)	entre 234 212 € et 351 318 €	
Divers et imprévus (5% du sous-total) :	37 176 €			
TOTAL	780 706 €	TOTAL	780 706 €	

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le nouveau plan de financement ci-dessus,

Précise, que ce nouveau plan de financement annule et remplace celui approuvé par délibération N°B-2022-001 en date du 13 janvier 2022,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

